

EIRL - DÉPÔT AU RCS DE LA DÉCLARATION INITIALE D'AFFECTATION DU PATRIMOINE

Avant de déposer votre déclaration d'affectation de patrimoine en annexe au RCS, il est nécessaire d'accomplir certaines démarches. Des documents justificatifs seront exigés pour compléter votre dossier d'inscription modificative.

Les démarches préalables au dépôt de la déclaration d'affectation de patrimoine au Registre du Commerce et des Sociétés

Etablir la déclaration d'affectation du patrimoine :

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée commerçant qui affecte à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel doit établir une déclaration d'affectation du patrimoine.

Cette déclaration, qui contient un certain nombre d'informations obligatoires, fait l'objet d'un dépôt en annexe au RCS.

Pour plus d'informations sur le contenu de la déclaration d'affectation de patrimoine, Déclaration d'affectation du patrimoine : mentions obligatoires .

Evaluer les biens compris dans le patrimoine affecté

Tout bien ou droit compris dans le patrimoine affecté, autre que les liquidités, ayant une valeur déclarée supérieure à 30 000 euros fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation est effectuée par :

- soit un commissaire aux comptes,
- soit un expert-comptable,
- soit une association de gestion et de comptabilité,
- soit un notaire. L'évaluation par un notaire ne peut concerner qu'un bien immobilier.

Ouvrir un compte bancaire dédié

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée commerçant est tenu d'ouvrir auprès d'un établissement de crédit un ou plusieurs comptes bancaires exclusivement destinés à l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté.

Les documents à joindre au dossier pour le dépôt au registre spécial de la déclaration d'affectation du patrimoine

Actes et pièces à produire en annexe au registre spécial des EIRL

- un exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine daté et certifié conforme par l'entrepreneur individuel ;
- un exemplaire du rapport d'évaluation du patrimoine affecté daté et signé, le cas échéant ;
- un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint daté et signé, le cas échéant ;
- un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du coïndivisaire daté et signé, le cas échéant.

Pièces justificatives à joindre au dossier

un formulaire P2_CMB dûment rempli et signé, accompagné de l'intercalaire spécifique à l'EIRL (PEIRL_CMB)

un pouvoir en original de l'entrepreneur individuel s'il n'a pas signé lui-même le formulaire P0-CMB ;

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
35,67 €	0 €	7,13 €	5,9 €	0 €	48,7 €